

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

**CP 11/05-45**

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES  
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT  
DE SALLES A USAGES MULTIPLES  
COMMUNES DE BARRY D'ISLEMADE, LA SALVETAT-BELMONTET,  
LA VILLE DIEU DU TEMPLE ET PARISOT.**

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2011 .....	<b>400 000 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>21 343 €</b>
Disponible .....	<b>378 657 €</b>

### DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant de 21 343 € :

*\* Demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>1) BARRY D'ISLEMADE</b> Mise aux normes et équipements de la cuisine de la salle des fêtes	21 762	10 633	-	24 %	<b><u>2 551 €</u></b>
<u>Observation</u> : Les achats d'équipements mobiliers et matériels de cuisine évalués à 11 129 € HT sont exclus de la dépense subventionnable car ils ne sont pas éligibles.					
<b>2) LA VILLE DIEU DU TEMPLE</b> Création de deux salles de réunions	83 159	19 000	64 159	18%	<b><u>3 420 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 19 000 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>3) PARISOT</b> Travaux de modernisation à la salle des fêtes	5 716	2 300	-	24 %	<b><u>552 €</u></b>
<u>Observation</u> : L'achat d'un défibrillateur évalué à 3 416 € HT n'est pas éligible. Cette dépense est exclue de la dépense subventionnable.					

\* *Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
<b>4) LA SALVETAT-BELMONTET</b> Réhabilitation de la salle communale	49 400	49 400	30%	<u>14 820 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi-Quercy – année 2010/phase 1, validée en commission permanente du 30/08/10 et la convention territoriale Plan Climat Energie du pays Midi Quercy validée en commission permanente du 10 juillet 2010.				

**TOTAL.....21 343 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,